CATALOGUE DES SERVICES TECHNIQUES GAZ A LA CLIENTELE DU CENTRE DE CORSE

TARIFS APPLICABLES DU 01 MARS 2026 AU 28 FEVRIER 2027

MISE A JOUR LE 23/02/2026

SOMMAIRE

CONDITIONS GENERALES **3**

LES SERVICES 3
PRESENTATION DES SERVICES 3
CONDITIONS FINANCIERES 3

1 - SERVICES DE BASE NON FACTURES **4**

1.1 - COLLECTE D'UN INDEX AUTO-RELEVE A LA SUITE DE L'ABSENCE DU CLIENT 4
1.2 - FOURNITURE, POSE, ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT DES COMPTEURS ET DETENDEURS DEBIT < 16 M3/H 4
1.3 - INTERVENTION DE DEPANNAGE ET DE REPARATION 4
1.4 - INTERVENTION DE SECURITE 24H/24 4
1.5 - INTERRUPTION DE LA LIVRAISON DE GAZ A LA SUITE D'UNE RESILIATION DU CONTRAT DE FOURNITURE AVEC OU SANS DEPOSE DU COMPTEUR (MISE HORS SERVICE) 4
1.6 - MISE A DISPOSITION D'UN NUMERO D'URGENCE & DEPANNAGE 24H/24 « URGENCE ET DEPANNAGE GAZ » 5
1.7 - RELEVE CYCLIQUE DES COMPTEURS 5
1.8 - VERIFICATION PERIODIQUE (VPE) DES COMPTEURS ET DES CONVERTISSEURS 5
1.9 - DIAGNOSTIC SECURITE D'UNE INSTALLATION INTERIEURE INACTIVE DEPUIS PLUS DE SIX MOIS 6

2 - SERVICES EVENEMENTIELS FACTURES **6**

2.1 - FORFAIT DE MISE EN GAZ DEBIT < 16 M^3/H 6
2.2 - SUPPLEMENTS POUR MISE EN GAZ DEBIT ≥ 16 M^3/H 6
2.3 - COUPURE A LA DEMANDE DU CLIENT SANS DEPOSE COMPTEUR DEBIT < 16 M^3/H 7
2.4 - COUPURE A LA DEMANDE DU CLIENT AVEC DEPOSE COMPTEUR DEBIT < 16 M^3/H 7
2.5 - COUPURE A LA DEMANDE DU CLIENT SANS DEPOSE DU COMPTEUR OU DE LA CHAINE DE COMPTAGE DEBIT ≥ 16 M^3/H 7
2.6 - COUPURE A LA DEMANDE DU CLIENT AVEC DEPOSE DU COMPTEUR DEBIT ≥ 16 M^3/H 7
2.7 - RETABLISSEMENT SANS POSE COMPTEUR SUITE A COUPURE A LA DEMANDE DU CLIENT DEBIT < 16 M^3/H 7
2.8 - RETABLISSEMENT SUITE A COUPURE A LA DEMANDE DU CLIENT DEBIT ≥ 16 M^3/H 8
2.9 - COUPURE POUR IMPAYES 8
2.10 - RETABLISSEMENT A LA SUITE D'UNE COUPURE POUR IMPAYES 8
2.11 - DEPLACEMENT SANS INTERVENTION INSTALLATION DE DEBIT <16 M^3/H 8
2.12 - RELEVE SPECIAL DEBIT <16 M^3/H 9
2.13 - RELEVE SPECIAL DEBIT ≥ 16 M^3/H 9
2.14 - VERIFICATION DONNEES DE COMPTAGE AVEC DEPLACEMENT : MOTIF 'COMPTEUR DEFECTUEUX' 9
2.15 - CHANGEMENT DE COMPTEUR DE GAZ 9
2.16 - CONTROLE EN LABORATOIRE D'UN EQUIPEMENT DE COMPTAGE 10
2.17 - DEPLACEMENT SANS INTERVENTION DEBIT ≥ 16 M^3/H 11
2.18 - COUPURE EN CAS DE NON ACCES AU COMPTEUR PENDANT PLUS DE DOUZE (12) MOIS CONSECUTIFS DU FAIT DU CLIENT 11
2.19 - RETABLISSEMENT SUITE A COUPURE EN CAS DE NON ACCES AU COMPTEUR PENDANT PLUS DE DOUZE (12) MOIS CONSECUTIFS DU FAIT DU CLIENT 11

3 - SERVICES RECURRENTS FACTURES **11**

3.1 – MISE A DISPOSITION DES DISPOSITIFS DE DETENTE – COMPTAGE – CORRECTION – ENREGISTREMENT ET SERVICES ASSOCIES 11
3.2 - MISE A DISPOSITION DE COMPTEUR SEUL 12
3.3 – MISE A DISPOSITION DU POSTE DE LIVRAISON (BLOC OU POSTE DE DETENTE) AVEC COMPTEUR 13
3.4 - MISE A DISPOSITION DE CONVERTISSEURS ET ENREGISTREURS 14

CONDITIONS GENERALES

Les Conditions de distribution du gaz sont intégrées aux Conditions Générales de vente de gaz propane commercial, gaz air propané distribué en réseau par ENGIE en Corse disponibles sur le site internet.
Elles permettent d'être alimenté en gaz et assurent l'accès et l'utilisation du réseau de distribution de gaz, ainsi que l'accès aux prestations disponibles.

Le réseau de distribution comprend l'ensemble des ouvrages, installations et systèmes exploités par et sous la responsabilité d'ENGIE notamment les canalisations, postes de détente du gaz, organes de coupure et branchements ainsi que leurs accessoires destinés à l'alimentation du logement ou local. Conformément à la réglementation, le réseau de distribution prend fin au niveau de la bride aval du compteur de gaz.

Un site internet dédié est disponible à l'adresse **https://gpl.engie.fr/.**

Les services

Le Catalogue des Services Techniques gaz à la Clientèle du Centre de Corse comprend :
- Des services de base non facturés car inclus dans l'abonnement,
- Des services payants :
  - Évènementiels facturés à l'occasion de la réalisation d'une intervention,
  - Ou récurrents lorsque leur exécution s'échelonne dans le temps.

Le catalogue des prestations des Services Techniques gaz à la Clientèle du Centre de Corse est communiqué par ENGIE à toute personne qui en fait la demande. Il est publié sur le site internet.

Présentation des services

Chaque service comporte :
- Les modalités d'accès à la prestation,
- Un descriptif sommaire de la prestation,
- Un standard de réalisation précisant le délai requis pour l'exécution de la prestation dans des conditions normales de réalisation, exprimé en jours ouvrés (du lundi au vendredi inclus, hors jours fériés),
- La segmentation des clients concernés,
- Le(s) prix en euros Hors Taxes (HT) et Toutes Taxes Comprises (TTC).

Conditions financières

A/ Établissement des prix
Les prix mentionnés au catalogue :
- Sauf mention contraire, ne comprennent pas, pour les services facturés à l'acte, les prix des matériels lorsque ces derniers peuvent être fournis par le demandeur,
- Sont exprimés en Euros Hors Taxes (HT) et en Euros Toutes Taxes Comprises (TTC), TVA au taux normal en vigueur à ce jour = 20%,
- Concernent les interventions réalisées en heures ouvrées (à titre indicatif, les interventions sont généralement réalisées entre 9h et 12h ou entre 14h et 17h ; des majorations sont applicables pour les interventions hors jours ouvrés ou hors heures ouvrées réalisées à titre exceptionnel et sous réserve de disponibilité des équipes techniques).

Certains services du catalogue font l'objet d'un devis préalable (prestation 2.16 - Contrôle en laboratoire d'un équipement de comptage par exemple).

De plus, d'autres frais sont appliqués par le Centre de Corse dans les situations suivantes :
- Annulation tardive d'intervention (moins de 2 jours avant la date programmée) du fait du Client,
- Déplacement vain et non-réalisation de l'intervention du fait du Client.

Le Centre de Corse pourra également demander, sur justificatifs, au Client le remboursement des frais d'impayé supportés sur un chèque impayé (frais de protêt, frais d'avis donnés, autres frais) ainsi que les frais de toute nature occasionnés par le rejet d'un chèque sans provision.

Un catalogue spécifique est dédié aux prestations du guichet technique du Centre de Corse : prestations techniques de raccordement, d'encastrement du coffret, de suppression, modification, déplacement d'ouvrage et d'analyse environnementales (amiante et HP). Il est disponible sur le site internet.

B/ Période de validité des prix
Les prix du présent Catalogue sont en vigueur sur la période du 1er mars 2026 au 28 février 2027.

C/ Modalités d'évolution annuelle des prix
Les prix des services évoluent au 1er mars de chaque année à compter du 1er mars.

1 - SERVICES DE BASE NON-FACTURES

1.1 - Collecte d'un index auto-relevé à la suite de l'absence du Client

Cette prestation permet à un Client dont le compteur est inaccessible, en cas d'absence lors du passage du releveur, de réaliser un index auto-relève et de communiquer lui-même son index.
Si l'index n'a pas été accessible pendant au moins un an lors des tournées de relevé cyclique, le Client est tenu d'accepter un relevé hors tournée qui est facturé (cf. § 2.12 « Relevé spécial débit <16 m^3/h » ou 2.13 « Relevé spécial débit ≥16 m^3/h »).

1.2 - Fourniture, pose, entretien et renouvellement des compteurs et détendeurs débit < 16 m3/h

Mise à disposition, maintien et remplacement des équipements de comptage et de détente défectueux pour les compteurs de débit inférieur à 16 m^3/h.

Standard de réalisation : 5 jours ouvrés, sous réserve de disponibilité des matériels.

1.3 - Intervention de dépannage et de réparation

Déplacement sur appel Client en cas de manque de gaz ou bruit anormal notamment :

- Cause liée au réseau ou à un équipement faisant partie intégrante du réseau de distribution : dépannage (provisoire) ou réparation (définitive) gratuits.
- Cause liée à un poste de livraison (poste de détente et compteur) propriété du Client :
  - Mise en sécurité, remise en service, dépannage ou réparation : prestation gratuite, sans démontage et sans appel du renfort,
  - Sur demande du Client, intervention d'une équipe de renfort pour remise en service, dépannage ou réparation ainsi que tout démontage, toute intervention ultérieure pour remise en service, réparation, intervention sur pièce défectueuse ou remplacement : prestation facturée au coût réel.

Standard de réalisation :
Sauf délai plus long convenu avec le Client, le premier déplacement intervient dans un délai de 4 heures lorsque l'appel est reçu avant 21 heures et le matin suivant avant 12 heures lorsque l'appel est reçu entre 21 heures et 8 heures.

Par exception, le premier déplacement intervient à tout moment dans un délai de 4 heures si l'appel concerne un dépannage potentiellement sensible, compte tenu du risque potentiel d'incident qu'un tel dépannage est susceptible de présenter. Les types de dépannages potentiellement sensibles sont définis chaque année par le Centre de Corse en fonction de l'analyse de tous les dépannages réalisés l'année N-1.

Par exception, le premier déplacement intervient à tout moment dans un délai de 4 heures en période de grand froid (température < 0°C) ou bien lorsqu'il s'agit d'un manque de gaz concernant une personne vulnérable (bébé, personne âgée etc.).

1.4 - Intervention de sécurité 24h/24

Intervention du Centre de Corse sur simple appel en cas d'incident ou d'accident (odeur de gaz, incendie ou explosion) pour mise en sécurité gaz des personnes et des biens aussi rapidement que possible. Numéro vert : **0 800 00 31 34.**

Référence réglementaire : *Arrêté du 13 juillet 2000 portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations.*

1.5 - Interruption de la livraison de gaz à la suite d'une résiliation du contrat de fourniture avec ou sans dépose du compteur (Mise Hors Service)

Cette prestation fait suite à la résiliation d'un contrat de fourniture par le Client.
Le Centre de Corse se déplace et relève l'index du compteur. En cas, d'inaccessibilité du compteur, le Client doit se rendre disponible afin de convenir d'un rendez-vous permettant la relève et la Mise Hors Service de ce dernier, ainsi que sa sécurisation.
Si la relève et la Mise Hors Service du compteur n'ont pas pu être réalisées, la résiliation du contrat de fourniture ne pourra pas être effectuée.

Dans le cas d'une demande de résiliation a l'initiative du Client pour un local à usage résidentiel, le choix de laisser le logement en « Maintien d'Alimentation Gaz » est laissé à la discrétion du Centre de Corse. Si le logement n'est pas maintenu en alimentation gaz, il met hors service l'installation avec fermeture et condamnation du robinet commandant l'installation.
Dans les autres cas, il interrompt la livraison de gaz avec fermeture et condamnation du robinet commandant l'installation.

Si le Client souhaite suspendre durablement l'alimentation en gaz ou bien abandonner son utilisation, le Centre de Corse programmera une intervention de coupure avec dépose compteur (cf. § 2.4 « Coupure à la demande du client avec dépose compteur débit < 16 m3 » ou 2.6 – « Coupure a la demande du client avec dépose du compteur débit ≥ 16 m3 »).

Standard de réalisation : 5 jours ouvrés.

1.6 - Mise à disposition d'un numéro d'urgence & dépannage 24h/24 « Urgence et Dépannage gaz »

Mise à disposition d'un numéro unique d'appel **Urgence et Dépannage Gaz** accessible 24h/24, visible notamment sur la facture gaz et notre site internet : **0800 00 31 34.**

1.7 - Relevé cyclique des compteurs

Cette prestation est à l'initiative du Centre de Corse et concerne l'ensemble des compteurs présents sur le réseau de distribution.

Le relevé cyclique de compteur est effectué par le Centre de Corse avec la fréquence suivante :
- Soit un relevé semestriel et une facture annuelle avec des acomptes mensuels,
- Soit un relevé semestriel et une facture semestrielle (fréquence 6M/6M),
- Soit un relevé semestriel et une facture bimestrielle (fréquence 6M/2M),
- Soit un relevé mensuel et une facture mensuelle (fréquence M/M).

Nota :
- Si l'index n'a pas été accessible pendant au moins un an lors des tournées de relevé cyclique, le Client est tenu d'accepter un relevé hors tournée qui est facturé.
- Les compteurs sans contrat actif sont également relevés cycliquement.

1.8 - Vérification Périodique (VPe) des compteurs et des convertisseurs

Le Centre de Corse s'assure, à intervalles réguliers, que les compteurs et convertisseurs restent conformes aux exigences qui leur sont applicables ; pour cela, soit il remplace l'appareil, soit il en confie la vérification à un laboratoire agréé afin de vérifier la justesse de la mesure. Il effectue la coupure, la dépose, la repose et la remise en service du compteur et/ou convertisseur. Le Centre de Corse ne réalise pas les remises en service des appareils du Client.

L'intervalle de temps entre deux vérifications ne peut être supérieur à :
- 20 ans, pour les compteurs à parois déformables de débit maximal strictement inférieur à 16 m3/h (type de compteur qui équipe tous les Clients domestiques),
- 15 ans à compter du 1er janvier 2014 (20 ans jusqu'à cette date), pour les compteurs à parois déformables de débit maximal supérieur ou égal à 16m3/h,
- 5 ans, pour les compteurs à pistons rotatifs et les compteurs à turbine,
- 1 an, pour les convertisseurs.

Si à l'occasion d'une VPe, un élément ou un ensemble d'éléments du dispositif local de mesurage se révèle non conforme à la règlementation, aucune correction des quantités mesurées ne sera appliquée pour ce motif à ce point de livraison pour la période précédant la VPe ; le dispositif local de mesurage étant réputé conforme avec la règlementation jusqu'à la constatation contraire.

Lorsque le compteur est la propriété du Client, si le Client ne dispose pas d'un appareil de remplacement :
- Une prestation de mise à disposition d'un équipement de comptage provisoire est facturée (cf. § 3 sur les services récurrents facturés).
- Ainsi qu'une prestation de « Changement de compteur gaz » (cf. § 2.15).

En cas de réparation, les frais sont à la charge du Client.

Référence réglementaire : *Prescriptions de l'arrêté du 21 octobre 2010 et prescriptions propres à chaque type de compteur.*

1.9 - Diagnostic sécurité d'une installation intérieure inactive depuis plus de six mois

Ce service relève de l'initiative du Centre de Corse et ne requiert pas de demande spécifique. Il ne concerne que les installations intérieures de gaz à usage domestique.

Lors de la mise en service d'une installation intérieure inactive depuis plus de 6 mois, le Centre de Corse propose au Client un diagnostic sécurité ayant pour objet d'établir un état de l'installation intérieure de gaz, ceci afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes et des biens. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur, ni d'un contrôle de l'état des appareils du Client.
Un rapport est établi pour donner suite à ce diagnostic et transmis au Client et au Centre de Corse. Si une anomalie grave est décelée, le technicien coupe tout ou partie de l'installation intérieure. Pour obtenir la remise en service d'une installation coupée en totalité, le Client devra faire réaliser les travaux nécessaires puis en avertir le Centre de Corse.

Standard de réalisation : Ce diagnostic est proposé dans un délai de 4 semaines après la mise en service et réalisé dans un délai de 6 mois après l'acceptation par le Client.

Référence réglementaire : *Arrêté du 23 février 2018 (article 27), applicable au 1er janvier 2020.*

2 - SERVICES EVENEMENTIELS FACTURES

2.1 - Forfait de mise en gaz débit < 16 m³/h

Il s'agit du **forfait de base appliqué à toutes les mises en gaz** avec ou sans déplacement, avec ou sans pose de compteur pour tous les clients **quel que soit le débit de leur installation**.
Des suppléments (Cf. § 2.2 **«** Suppléments pour mise en gaz débit ≥ 16 m3/h ») viennent s'ajouter au forfait de base pour les clients à relève mensuelle et compteur de débit ≥ 16 m³/h.

Standard de réalisation : 5 jours ouvrés.
Code service : 100 **Prix :** ***18,72 € HT*** **soit** **22,46 € TTC**

Lorsque l'alimentation gaz est coupée, la présence du Client est obligatoire et il doit être en mesure de faire fonctionner un appareil d'utilisation alimenté par son installation intérieure de gaz.

De plus, pour les premières mises en service :
- Un certificat de conformité (Installations à usage d'habitation, Établissements Recevant du Public) ou une déclaration de conformité (locaux industriels ou tertiaires autres qu'ERP) devra être remis au Centre de Corse,
- Les travaux sur l'installation intérieure achevés et le solde des travaux de raccordement réglé au plus tard lors de la mise en service.

Si ces conditions ne sont pas remplies, la mise en service ne sera pas effectuée et un déplacement sans intervention (cf. §2.11 - code service 110) sera facturé.

2.2 - Suppléments pour mise en gaz débit ≥ 16 m³/h

	16 m³/h ≤ Débit ≤ 160 m³/h G10 ≤ Calibre compteur ≤ G100		Débit >160 m³/h Calibre compteur > G100	
	Prix	Code service	Prix	Code service
Sans pose de compteur	***188,9 € HT*** **226,68 € TTC**	**101**	***188,9 € HT*** **226,68 € TTC**	**101**
Avec pose de compteur	***444,38 € HT*** **533,26 € TTC**	**102**	***795,74 € HT*** **954,89 € TTC**	**103**

En cas de pose de compteur, les adaptations éventuelles du poste de livraison seront facturées en supplément.

2.3 - Coupure à la demande du Client sans dépose compteur débit < 16 m³/h

La prestation est réalisée sur demande du Client.
Elle comprend la fermeture du robinet avec plombage de l'installation sans dépose de compteur. Elle implique l'interruption de la livraison, mais pas la résiliation du contrat.
Standard de réalisation : 21 jours ouvrés.
Code service : 110 **Prix :** ***34,50 € HT*** **soit** **41,40 € TTC**

Nota : Cette intervention est **gratuite** si elle est liée à une interruption de la livraison de gaz suite à **résiliation du contrat.**

2.4 - Coupure à la demande du Client avec dépose compteur débit < 16 m³/h

La prestation permet à un Client qui souhaite interrompre la livraison de manière temporaire (ex : travaux) ou définitive (résiliation du contrat) de faire déposer son compteur.
La prestation comprend la fermeture du robinet si l'installation était active et la dépose du compteur. Elle implique l'interruption de livraison.

Standard de réalisation : 21 jours ouvrés.
Code service : 111 **Prix :** ***57,32 € HT*** **soit** **68,78 € TTC**

2.5 - Coupure à la demande du Client sans dépose du compteur ou de la chaine de comptage débit ≥ 16 m³/h

La prestation est réalisée sur demande du Client.
Elle comprend la fermeture du robinet avec plombage de l'installation sans dépose de compteur. Elle implique l'interruption de livraison, mais pas la résiliation du contrat.

Standard de réalisation : 21 jours ouvrés.
Code service : 120 **Prix :** ***207,62 € HT*** **soit** **249,14 € TTC**

2.6 - Coupure a la demande du Client avec dépose du compteur débit ≥ 16 m³/h

La prestation permet à un Client qui souhaite interrompre la livraison de manière temporaire (ex : travaux) ou définitive (résiliation du contrat) de faire déposer son compteur.
Elle comprend la fermeture du robinet si l'installation était active, la dépose du compteur et, pour un poste de détente/comptage la pose de voiles. Elle implique l'interruption de livraison.

Elle n'entraîne pas la résiliation du contrat sauf si elle est accompagnée par une demande d'interruption de la livraison de gaz (cf. prestation § 1.5 « Interruption de la livraison de gaz à la suite d'une résiliation du contrat de fourniture (Mise Hors Service) »).

Standard de réalisation : 21 jours ouvrés.

	16 m³/h ≤ Débit ≤ 160 m³/h G10 ≤ Calibre compteur ≤ G100		Débit >160 m³/h Calibre compteur > G100	
	Prix	Code service	Prix	Code service
Coupure à la demande du Client avec dépose de la chaîne de comptage (compteur et le cas échéant convertisseur et enregistreur)	***463,10 € HT*** **555,72 € TTC**	**121**	***812,46 € HT*** **977,35 € TTC**	**122**

2.7 - Rétablissement sans pose compteur suite à coupure à la demande du Client débit < 16 m³/h

La prestation comprend le rétablissement de l'alimentation en gaz à la suite d'une coupure à la demande du Client sans repose des appareils.

Standard de réalisation : 5 jours ouvrés.
Code service : 110 **Prix :** ***34,50 € HT*** **soit** **41,40 € TTC**

2.8 - Rétablissement suite à coupure à la demande du Client débit ≥ 16 m³/h

La prestation est réalisée sur demande du Client au Centre de Corse.
Elle comprend le rétablissement de l'alimentation en gaz à la suite d'une coupure à la demande du Client sans ou avec repose des appareils.

Standard de réalisation : 5 jours ouvrés.

	16 m³/h ≤ Débit ≤ 160 m³/h G10 ≤ Calibre compteur ≤ G100		Débit >160 m³/h Calibre compteur > G100	
	Prix	Code service	Prix	Code service
Sans repose de la chaîne de comptage (compteur et le cas échéant convertisseur et enregistreur)	***207,62 € HT*** **249,14 € TTC**	**120**	***207,62 € HT*** **249,14 € TTC**	**120**
Avec repose de la chaîne de comptage	***463,10 € HT*** **555,72 € TTC**	**121**	***812,46 € HT*** **977,35 € TTC**	**122**

2.9 - Coupure pour impayés

La prestation est réalisée sur décision du Centre de Corse.
L'intervention comprend le déplacement, la fermeture et le plombage du robinet, le choix de dépose ou non du compteur étant laissé à la discrétion du Centre de Corse.
Le Centre de Corse évite de programmer des coupures après 15h ou les veilles de week-end et jours fériés.

Le Centre de Corse ne procède pas à la coupure de l'alimentation si le Client lui apporte la preuve qu'il se trouve dans une des situations suivantes :

- Client résidentiel qui bénéficie d'une notification d'aide en cours accordée par le FSL (Fonds Solidarité Logement) pour le logement concerné,
- Client résidentiel qui démontre avoir déposé au FSL depuis moins de 2 mois une demande d'aide relative à une situation d'impayé d'une facture de gaz,
- Client résidentiel qui présente une notification de recevabilité d'un dossier de surendettement daté de moins de 3 mois pour la dette concernée,
- Client qui apporte la preuve qu'il a réglé le montant demandé (relevé de compte, numéro de chèque et relevé de compte, preuve de reçu de paiement, mandat…).

Référence réglementaire : *Cette prestation est réalisée dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, notamment du Décret n°2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau, ainsi que de la loi du 15 avril 2013 et du décret du 27 février 2014, entre autres, applicables en cas d'impayés des factures de gaz.*

Code service : 130 **Prix :** ***54,69 HT*** ***soit*** **65,63 € TTC**

2.10 - Rétablissement à la suite d'une coupure pour impayés

La prestation est réalisée sur demande du Client au Centre de Corse pour donner suite au règlement de l'impayé.
L'intervention comprend le déplacement, le rétablissement de l'alimentation gaz à la suite d'une coupure pour impayés.
La présence du Client est obligatoire.

Standard de réalisation : Le jour ouvré suivant le jour de la réception de la demande.
Prix : Non facturé

2.11 - Déplacement sans intervention installation de débit <16 m³/h

La prestation est appliquée en cas de non-exécution d'une intervention programmée avec le Client (pour pose de compteur, relevé spécial, etc.) par le fait du Client :

- Absence au rendez-vous,
- Ou dédit après 15h le jour ouvré qui précède l'intervention.

Code service : 110 **Prix :** ***34,50 € HT*** **soit** **41,40 € TTC**

2.12 - Relevé spécial débit <16 m³/h

La prestation est réalisée sur :
- Demande du Client au Centre de Corse ;
- Ou sur initiative du Centre de Corse si le Client est absent lors des tournées programmées des relevés cycliques et que l'index n'a pas pu être relevé (compteur inaccessible) pendant au moins un an.

Relevé sur place effectué hors tournée.

Standard de réalisation : 10 jours ouvrés.
Code service : 110 **Prix :** ***34,50 € HT*** **soit** **41,40 € TTC**

2.13 - Relevé spécial débit ≥ 16 m³/h

La prestation est réalisée sur :
- Demande du Client au Centre de Corse ;
- Ou sur initiative du Centre de Corse si le Client est absent lors des tournées programmées des relevés cycliques et que l'index n'a pas pu être relevé (compteur inaccessible) pendant au moins un an.

Relevé sur place effectué hors tournée.

Standard de réalisation : 10 jours ouvrés.

	Point non relevable à distance		Point relevable à distance	
	Prix	Code Service	Prix	Code Service
Relevé spécial pour une installation ≥ 16m³/h	***124,54 € HT*** **149,45 € TTC**	**150**	***51,09 € HT*** **61,31 € TTC**	**151**

2.14 - Vérification données de comptage avec déplacement : motif 'compteur défectueux'

La prestation est réalisée sur demande du Client au Centre de Corse.
Elle comprend le déplacement d'un agent et le contrôle visuel de fonctionnement de l'appareil de comptage.

Standard de réalisation : 10 jours ouvrés.

Débit inférieur à 16m3/h :
Code service : 110 **Prix :** ***34,50 € HT*** **soit** **41,40 € TTC**

Débit supérieur ou égale à 16m3/h :
Code service : 150 **Prix :** ***124,54 € HT*** **soit** **149,45 € TTC**

Nota : Prestation **non facturée si défaut constaté.**

2.15 - Changement de compteur de gaz

La prestation est réalisée sur demande du Client au Centre de Corse.
Elle comprend le changement de compteur sans modification de calibre et/ou du type de compteur.

Ce changement peut être demandé par exemple, dans le cas d'un Client qui souhaite changer un modèle ancien par un compteur équipable d'un émetteur d'impulsion ou encore à la suite de la détérioration accidentelle d'un compteur du fait du Client.

Si le compteur à changer est propriété du Client, un nouveau compteur est fourni par le Centre de Corse et loué au Client.

Attention : Toute demande de changement de compteur au motif « Compteur défectueux » doit être traitée dans le cadre de la prestation « Contrôle en laboratoire d'un équipement de comptage » (cf. § 2.16).

Standard de réalisation : 5 jours ouvrés.

	Débit <16 m³/h Calibre compteur < G10		16 m³/h ≤ Débit ≤ 160 m³/h G10 ≤ Calibre compteur ≤ G100		Débit >160 m³/h Calibre compteur > G100	
	Prix	Code Service	Prix	Code Service	Prix	Code Service
Changement d'un compteur gaz ancien par un compteur équipable d'un émetteur d'impulsion ou télé relevable	***77,10 € HT*** **92,52 € TTC**	**112**	***463,10 € HT*** **555,26 € TTC**	**121**	***814,46 € HT*** **977,35 € TTC**	**122**

Les adaptations éventuelles du poste de livraison seront facturées en supplément.
Pour toute modification du branchement, le Centre de Corse facturera une prestation de modification, suppression ou déplacement de branchement.

2.16 - Contrôle en laboratoire d'un équipement de comptage

La prestation consiste au contrôle de l'étalonnage du compteur à la demande du Client par un laboratoire agréé.

Compteur propriété du Centre de Corse :
Le Centre de Corse dépose en présence du Client le compteur à expertiser, le remplace définitivement par un autre compteur étalonné et se charge de l'expédition de l'appareil à expertiser au laboratoire.

Compteur en propriété Client :
Le Centre de Corse dépose en présence du Client le compteur à expertiser, le remplace par un autre compteur étalonné et se charge de l'expédition de l'appareil à expertiser au laboratoire.
Prestations complémentaires à facturer en plus :

- § 2.15 « Changement de compteur de gaz » à comptabiliser à deux reprises.
- § 3.2 « Mise à disposition de compteur seul »

Le compteur après l'expertise est retourné au Centre de Corse. S'il se révèle correct ou après remise en état, ce compteur est réinstallé chez le Client concerné.
Dans ce cas, il sera également proposé au Client de remplacer son compteur par un compteur mis à disposition par ENGIE.

Nota *:* La prestation peut également être réalisée sur l'initiative du Centre de Corse pour donner suite à un dysfonctionnement constaté. Prestation **non facturée au client si réalisée à l'initiative du Centre Corse.**

Standard de réalisation : Selon le délai précisé par le laboratoire retenu.

Facturation
Un devis indiquant le montant et les conditions de la prestation est adressé au Client. Il doit le retourner signé pour valider cette dernière :

- **Compteur propriété Client**
  Intervention toujours facturée quel que soit le résultat de l'expertise.
  La mise à disposition d'un compteur provisoire est facturée en sus.
- **Compteur propriété du Centre de Corse**
  Intervention facturée mais remboursée au Client si le compteur n'est pas dans la tolérance réglementaire (défaut constaté).

Le cas échéant, les articles d'huissier sont à la charge de la partie qui en fait demande de contrôle, quel que soit le résultat du contrôle.

	Débit ≤ 160m³/h Calibre compteur ≤ G100		Débit >160m³/h Calibre compteur > G100	
	Prix	Code service	Prix	Code service
Contrôle en laboratoire d'un équipement de comptage	**303,42 € HT** **364,10 € TTC**	**165**	**606,84 € HT** **728,21 € TTC**	**166**

Nota : Les prix indiqués ci-dessus sont au taux de TVA « normal » (20%). D'autres taux « réduits » peuvent être appliqués dans des situations conformes aux critères d'éligibilité prévus par la réglementation.

2.17 - Déplacement sans intervention débit ≥ 16 m³/h

Les articles sont appliqués en cas de non-exécution d'une intervention programmée avec le Client (pour pose de compteur, relevé spécial, etc.) du fait du Client (absence au rendez-vous…).

Code service : 170 **Prix :** ***151,73 € HT*** **soit** **182,07 € TTC**

2.18 - Coupure en cas de non-accès au Compteur pendant plus de douze (12) mois consécutifs du fait du Client

La prestation de coupure en cas de non-accès au Compteur pendant plus de douze (12) mois consécutifs du fait du Client est réalisée par ENGIE après en avoir informé le Client par tout moyen conformément aux conditions générales de ventes. Elle comprend la fermeture du robinet avec plombage de l'installation sans dépose de compteur. Elle implique l'interruption de la livraison, mais pas la résiliation du contrat.

Débit <16 m³/h		Débit ≥ 16 m³/h	
Prix	Code Service	Prix	Code Service
34,50 € HT **41,40 € TTC**	**110**	***207,62 € HT*** **249,14 € TTC**	**120**

2.19 - Rétablissement pour donner suite à coupure en cas de non-accès au Compteur pendant plus de douze (12) mois consécutifs du fait du Client

La prestation est réalisée sur demande du Client au Centre de Corse.
Elle comprend le rétablissement de l'alimentation en gaz du Client à la suite d'une coupure en cas de non-accès au Compteur pendant plus de douze (12) mois consécutifs du fait du Client.

Standard de réalisation : 5 jours ouvrés.

Débit <16 m³/h		Débit ≥ 16 m³/h	
Prix	Code Service	Prix	Code Service
34,50 € HT **41,40 € TTC**	**110**	***207,62 € HT*** **249,14 € TTC**	**120**

3 - SERVICES RECURRENTS FACTURES

3.1 – Mise à disposition des dispositifs de détente – comptage – correction – enregistrement et services associés

Pour les nouveaux Clients dont le débit d'installation est ≥ 16 m³/h, les ensembles de livraison (bloc de détente, poste…) et de comptage (compteur, convertisseur, enregistreur…) sont systématiquement partie intégrante du réseau de distribution gaz et sont mis à disposition du Client.

Les forfaits de mise à disposition de ces équipements incluent les services suivants :

- Mise à disposition du poste ou du seul dispositif local de mesurage,
- Maintien en conformité du poste ou du seul dispositif local de mesurage,
- Renouvellement du poste ou du seul dispositif local de mesurage en fin de vie,
- Changement de calibre (et éventuellement de technologie) du compteur et/ou du poste nécessité par une modification substantielle et durable de la consommation du Client.

3.2 - Mise à disposition de compteur seul

Types de compteurs :

- À Membrane (M),
- À Turbine (T),
- À Pistons Rotatifs (P).

Débit du compteur (m^3/h)	Calibre	Type	Mise à disposition compteur seul Montant mensuel		
			€ HT	**€ TTC**	***Code service***
6 - 10	*G4 – G6*	*M*	*-*	-	-
16	*G10*	*M*	***2,72***	3,27	***301***
25	*G16*	*M*	***6,01***	7,21	***311***
40	*G25*	*M*	***16,20***	19,44	***321***
40	*G25*	*P*	***9,02***	10,82	***322***
65	*G40*	*M*	***17,83***	21,40	***331***
65	*G40*	*P*	***13,22***	15,87	***332***
100	*G65*	*P*	***18,71***	22,45	***341***
100	*G65*	*M*	***18,71***	22,45	***342***
100	*G65*	*T*	***23,99***	28,79	***343***
160	*G100*	*M ou P*	***22,52***	27,03	***351***
160	*G100*	*T*	***28,06***	33,67	***352***
250	*G160*	*M ou P*	***28,48***	34,17	***361***
250	*G160*	*T*	***29,55***	35,46	***362***
400	*G250*	*P*	***37,24***	44,68	***371***
400	*G250*	*T*	***35,25***	42,31	***372***
650	*G400*	*P ou T*	***45,34***	54,41	***381***

3.3 – Mise à disposition du poste de livraison (bloc ou poste de détente) avec compteur

POSTES SIMPLE LIGNE (compteur inclus)													
Pression d'utilisation				Compteur		Bloc de détente	Poste de détente	En coffret S300	En armoire	Sur châssis	Loyer mensuel		Code service
9 à 300 mbar	300 mb ou 1 bar	Fil du gaz		Débit (m3/h)	Calibre						€ HT	€ TTC	
		BP	MPB										
✓		✓	✓	16	G10 M	✓	✓	✓	✓	✓	9,02	10,82	501
✓				25	G16 M	✓		✓			12,31	14,78	511
✓			✓	25	G16 M ou P		✓			✓	36,34	43,61	512
		✓		25	G16 M ou P		✓			✓	45,84	55,01	513
		✓		25	G16 M ou P		✓		✓		49,08	58,90	514
✓			✓	25	G16 M ou P	✓	✓		✓		41,82	50,19	515
✓			✓	40	G25 M ou P	✓	✓	✓	✓		56,06	67,27	521
✓			✓	40	G25 M ou P	✓	✓			✓	49,08	58,90	522
		✓		40	G25 M ou P		✓			✓	51,00	61,20	523
		✓		40	G25 M ou P		✓		✓		59,60	71,52	524
✓			✓	65	G40 M ou P	✓	✓	✓	✓		66,57	79,88	531
✓			✓	65	G40 M ou P	✓	✓			✓	58,72	70,46	532
		✓		65	G40 M ou P		✓			✓	66,26	79,51	533
		✓		65	G40 M ou P		✓		✓		74,77	89,73	534
✓				100	G65 M,P ou T	✓	✓	✓	✓		75,67	90,81	541
✓				100	G65 M,P ou T	✓			✓	✓	68,09	81,71	542
		✓		100	G65 M,P ou T		✓			✓	78,11	93,73	543
		✓		100	G65 M,P ou T		✓		✓		99,79	119,75	544
			✓	100	G65 M,P ou T		✓		✓	✓	96,04	115,24	545
✓		✓		160	G100 M,P ou T	✓	✓		✓		96,40	115,68	551
			✓	160	G100 M,P ou T		✓		✓	✓	135,64	162,77	552
✓		✓		160	G100 M,P ou T	✓	✓			✓	89,32	107,18	553
✓		✓		250	G160 M ou P	✓	✓		✓		146,77	176,12	561
✓		✓		250	G160 T		✓		✓		137,18	164,62	562
			✓	250	G160 P		✓		✓	✓	147,50	176,99	563
			✓	250	G160 T		✓		✓	✓	138,38	166,06	564
✓		✓		250	G160 M ou P	✓	✓			✓	133,49	160,19	565
✓		✓		250	G160 T		✓			✓	123,89	148,66	566
			✓	400	G250 P		✓		✓	✓	205,68	246,82	571
			✓	400	G250 T		✓		✓	✓	194,07	232,89	572
✓	✓			400	G250 P		✓		✓		160,00	192,00	573
✓	✓	✓		400	G250 T		✓		✓		147,57	177,08	574
✓	✓			400	G250 P		✓			✓	147,95	177,54	575
✓	✓	✓		400	G250 T		✓			✓	135,53	162,64	576
	✓			650	G400 P ou T		✓		✓		195,21	234,25	581
	✓			650	G400 P ou T		✓			✓	176,38	211,65	582
			✓	650	G400 P ou T		✓		✓	✓	205,68	246,82	583

Glossaire : M = membrane, T = turbine, P = pistons rotatifs

POSTES DOUBLE LIGNE (compteur inclus)													
Pression d'utilisation				Compteur		Bloc de détente	Poste de détente	En coffret S300	En armoire	Sur châssis	Loyer mensuel		Code service
9 à 300 mbar	300 mb ou 1 bar	Fil du gaz		Débit (m3/h)	Calibre						€ HT	€ TTC	
		BP	MPB										
✓				65	G40 P		✓		✓		119,91	143,90	731
✓				100	G65 P		✓		✓		132,21	158,65	741
✓				250	G160 P		✓			✓	208,79	250,54	761
✓				250	G160 P		✓		✓		234,30	281,16	762
✓				250	G160 T		✓			✓	208,79	250,54	763
✓				250	G160 T		✓		✓		224,70	269,64	764
✓	✓			400	G250 P		✓			✓	217,01	260,42	771
✓	✓			400	G250 P		✓		✓		242,53	291,04	772
✓	✓			400	G250 T		✓			✓	204,58	245,50	773
✓	✓			400	G250 T		✓		✓		230,12	276,15	774
	✓			650	G400 T		✓			✓	280,66	336,80	781
	✓			650	G400 T		✓		✓		311,64	373,97	782

Glossaire : M = membrane, T = turbine, P = pistons rotatifs

3.4 - Mise à disposition de convertisseurs et enregistreurs

CONVERTISSEURS ET ENREGISTREURS			
Descriptifs du matériel	Loyer mensuel		Code service
	€ HT	€ TTC	
Convertisseur T sans équipement de télé relevé	38,21	45,85	801
Convertisseur PT sans équipement de télé relevé	64,92	77,90	802
Convertisseur PTZ sans équipement de télé relevé	64,92	77,90	802
Équipement de télé relevé par RTC	50,02	60,02	804
Équipement de télé relevé par GSM	13,99	16,79	805